



**PREFET DE
HAUTE MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Exemplaire à retourner à l'Unité Territoriale Sud
Commune de Arc-en-Barrois

AC

dossier n° DP 052 017 25 S0036

date de dépôt : **13 novembre 2025**
date d'affichage d'avis de dépôt : **13 novembre 2025**
demandeur : **Monsieur MATHEY Jérémie**
pour : **la construction d'une véranda sur une terrasse existante**
adresse terrain : **18 Rue Jacques Apap, à Arc-en-Barrois (52210)**

**ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Arc-en-Barrois**

Le maire de Arc-en-Barrois,

Vu la déclaration préalable présentée le 13 novembre 2025 par Monsieur MATHEY Jérémie demeurant 18 Rue Jacques Apap, à Arc-en-Barrois (52210);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une véranda sur une terrasse existante ;
- sur un terrain situé 18 Rue Jacques Apap, à Arc-en-Barrois (52210) ;
- pour une surface de plancher créée de 22 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire en date du 13/11/2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/07/07, zone Ub ;

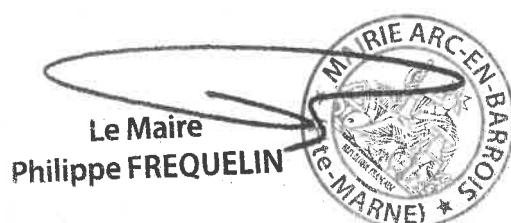
ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Arc-en-Barrois, le **24/11/2025**

Le maire,
(nom, prénom et qualité du signataire)



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.